



02 98 85 02 58
Groupe Scolaire LES 2 RIVES
LYCEE SAINT-JOSEPH
Route de Pencran – BP 30819
29208 LANDERNEAU cédex
accueilstjo@les-2-rives.fr
les-2-rives.fr



Année scolaire 2020-2021
Section BAC PRO Commerce

(CHARTRE VESTIMENTAIRE

Nous préparons les jeunes à leur future intégration en entreprise. Ces dernières ont des exigences de présentation physique et vestimentaire.

Aussi, dès le mois de septembre 2019, les élèves devront **OBLIGATOIREMENT** s'habiller de façon professionnelle. Cela leur permettra une meilleure intégration dans le monde du travail.

TENUE DE TOUS LES JOURS

Les élèves s'abstiendront de porter tous les jours (sous peine de sanction) :

- des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps (baggy, short, mini jupe..)
- des vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire, etc..)
- des vêtements trop amples, trop courts, déchirés, délavés ou transparents
- le legging sera porté uniquement avec une tunique longue
- des vêtements de sport en dehors des activités sportives
- un maquillage excessif
- une coiffure extravagante
- des piercings trop voyants
- tout couvre-chef (casquette, bonnet...)

TENUE PROFESSIONNELLE un jour par semaine

En revanche, une tenue de ville compatible et en adéquation avec le métier de vendeur est attendue. C'est-à-dire une tenue correcte et non négligée :

- chaussures de ville (pas de basket, de tennis de ville, de hauts talons)

Pour les garçons :

- chemises, polos, vestes de costumes ou blazer, pantalons foncés de coupe droite et ceinturés à la taille

Pour les filles :

- chemisiers, jupes ou robes mi-longues, pantalons,

(Pour autant, les familles ne doivent pas engager de frais importants)

Cette tenue va également être exigée lors de visites d'entreprises ou d'intervenants...

La tenue ne se limite pas aux vêtements mais s'accompagne d'une attitude professionnelle. La politesse et la courtoisie sont des éléments de base de vie en collectivité. Le lycéen s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : élèves, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.

Chaque éducateur ou enseignant se réserve le droit de faire des remarques ou de sanctionner un élève pour une tenue qui sera jugée incorrecte. (recopie de la charte en permanence + retenue)





02 98 85 02 58
Groupe Scolaire LES 2 RIVES
LYCEE SAINT-JOSEPH
Route de Pencran – BP 30819
29208 LANDERNEAU cédex
accueilstjo@les-2-rives.fr
les-2-rives.fr



Année scolaire 2020-2021

TOUS SECTEURS sauf BAC PRO Commerce

(HARTÉ VESTIMENTAIRE

Nous assurons la formation professionnelle des jeunes qui nous sont confiés et préparons leur intégration future en entreprise.

Le port de la tenue professionnelle d'atelier est obligatoire au même titre que les équipements de protections individuels qui font partie de l'équipement individuel pour certaines formations ou mis à disposition dans d'autres cas.

→ Pour les élèves de BAC Professionnel Maintenance, Métiers de l'Electricité, Bois, Techniques du Gros-Oeuvre, Aménagement Finition :



une combinaison de travail (propre) est OBLIGATOIRE

pour tous les travaux pratiques d'atelier (*blanche pour les peintres*).

Il est conseillé de la marquer au nom de l'élève et de la laver à chaque période de vacances et avant chaque départ en stage.



une paire de chaussure de sécurité est OBLIGATOIRE

et en fonction des ateliers ou des travaux et selon les directives des enseignants :

- ☒ gants,
- ☒ protections auditives,
- ☒ lunettes de protection,
- ☒ masque de protection.

En cas de cheveux longs, et pour des raisons de sécurité, le port d'un filet est obligatoire.

IMPORTANT :

Ces obligations s'étendent aux périodes de formation en entreprise.

L'absence de tenue de travail **INTERDIT** l'entrée de l'atelier.

En classe de seconde :

La tenue de travail fait partie de l'aide au 1er équipement professionnel subventionné par le Conseil Général. (elle est fournie par l'établissement)

Pour la classe de Première et Terminale :

Un achat (à charge de la famille) peut être réalisé par l'établissement.

